



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Saint-Martin / Règlement N° 73-2019

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 17 Juin 2019, le conseil municipal de Saint-Martin a adopté le règlement N° 73-2019 : Règlement décrétant un emprunt de **1 596 430 \$** pour la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la 2^e Avenue Est à Saint-Martin (incluant le Chemin de la Polyvalente).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement N° 73-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 :00 heures à 19 :00 heure le 27 juin 2019, au bureau de la municipalité de Saint-Martin, situé au 131, 1^{re} Avenue Est à Saint-Martin GOM 1B0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement N° 73-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 220. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement N° 73-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19H05 heures le 27 juin 2019 au même endroit.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité entre 8 :30 et 16 :30 du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 17 juin 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 juin 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Brigitte Quirion

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Brigitte Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Martin, certifie par la présente avoir affichée le présent avis public concernant le règlement N° 73-2019 aux endroits prescrits par la loi.

Brigitte Quirion secrétaire-trésorière

date